

ANNEXE B : Les issues de la session de rattrapage

Document validé en CS du 15 juillet 2019

Annule et remplace la version précédente

Valable à partir de l'année universitaire 2018/2019

Première année

1) Admission

Si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 et la moyenne de toutes les unités d'enseignement est supérieure ou égale à 8.

2) Admission avec crédit

Si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 et si certaines unités d'enseignement ne sont pas validées (moyenne inférieure à 8), à condition que :

- dans l'ensemble des unités d'enseignements non validées, le nombre total de modules dont la moyenne est inférieure à 8 ne dépasse pas 4,
- dans chaque unité d'enseignement non validée, le nombre total de modules dont la moyenne est inférieure à 8 ne dépasse pas 3.

Dans ce cas, l'élève ingénieur bénéficie d'un ou plusieurs crédits dans les modules décrits ci-dessus et ne peut obtenir son diplôme qu'après les avoir validés. Il gardera sa note de CC et ne pourra repasser que l'examen final du ou des crédits en question.

3) Redoublement

Si l'élève ingénieur ne remplit pas les conditions d'admission et d'admission avec crédit et qu'il n'a pas déjà redoublé.

4) Exclusion

Dans le cas où l'élève ingénieur a déjà redoublé et ne remplit pas les conditions d'admission et d'admission avec crédit.

Deuxième année

1) Admission

Si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 et la moyenne de toutes les unités d'enseignement est supérieure ou égale à 8.

2) Admission avec crédit

Si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 et si certaines unités d'enseignement ne sont pas validées (moyenne inférieure à 8), à condition que :

- dans l'ensemble des unités d'enseignements non validées, le nombre total de modules dont la moyenne est inférieure à 8 ne dépasse pas 4 (y compris ceux non validés de la 1^{ère} année),
- dans chaque unité d'enseignement non validée, le nombre total de modules dont la moyenne est inférieure à 8 ne dépasse pas 3

Dans ce cas, l'élève ingénieur bénéficie d'un ou plusieurs crédits dans les modules décrits ci-dessus et ne peut obtenir son diplôme qu'après les avoir validés. Il gardera sa note de CC et ne pourra repasser que l'examen final du ou des crédits en question.

3) **Redoublement**

Si l'élève ingénieur ne remplit pas les conditions d'admission et d'admission avec crédit et qu'il n'a pas déjà redoublé.

4) **Exclusion**

Dans le cas où l'élève ingénieur a déjà redoublé et ne remplit pas les conditions d'admission et d'admission avec crédit.

Troisième année

1) **Admission**

Si la moyenne générale, hors PFE, est supérieure ou égale à 10 et la moyenne de toutes les unités d'enseignement est supérieure ou égale à 8 et si le PFE a été validé (note supérieure ou égale à 10) et à condition que tous les crédits aient été validés.

2) **Prolongation**

Le conseil de classe peut accorder un semestre supplémentaire afin de permettre à l'élève ingénieur de valider son PFE si les conditions suivantes sont vérifiées :

- la moyenne générale, hors PFE, est supérieure ou égale à 10,
- la moyenne de toutes les unités d'enseignement est supérieure ou égale à 8,
- le PFE n'a pas été validé.

Dans ce cas, l'élève ingénieur doit valider son PFE dans les six mois qui suivent, faute de quoi, il sera considéré comme redoublant s'il n'a jamais redoublé et exclu dans le cas contraire.

*Tout élève ingénieur n'ayant pas soutenu son PFE dans les délais (date fixée par la direction des études et des stages) et n'ayant jamais redoublé, sera considéré comme redoublant et devra **obligatoirement** s'inscrire en 3^{ème} année pour l'année universitaire en cours et s'acquitter des droits d'inscription.*

3) **Redoublement**

Si l'élève ingénieur n'a pas déjà redoublé et si sa moyenne générale, hors PFE, est inférieure à 10 et/ou la moyenne de l'une des unités d'enseignement est inférieure à 8.

4) **Admission avec crédits**

Si l'élève ingénieur a obtenu une moyenne générale hors PFE supérieure ou égale à 10 et si son PFE a été validé (note supérieure ou égale à 10), il pourra être admis avec crédits dans les deux situations suivantes :

- l'élève ingénieur a validé toutes les unités d'enseignement de la 3^{ème} année (moyenne supérieure ou égale à 8) et il lui reste à valider un ou plusieurs crédits de la 1^{ère} année et/ou de la 2^{ème} année,
- certaines unités d'enseignement de la 3^{ème} année ne sont pas validées (moyenne inférieure à 8) à conditions que dans l'ensemble des unités d'enseignement non validées, le nombre total de modules dont la moyenne est inférieure à 8 ne dépasse pas 4 et que dans chaque unité d'enseignement non validée, le nombre total de modules dont la moyenne est inférieure à 8 ne dépasse pas 3.

Le nombre total de crédits à valider, y compris ceux de la 1^{ère} année et de la 2^{ème} année, ne pourra excéder 4.

Dans ce cas, l'élève ingénieur ne pourra obtenir son diplôme qu'après validation de tous ses crédits. Il gardera sa note de CC initiale et ne pourra repasser que l'examen final du ou des crédits en question.

5) **Exclusion**

Dans le cas où l'élève ingénieur a déjà redoublé et qu'il ne remplit pas les conditions d'admission et de prolongation.